



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	23
<b>Date convocation</b> 06/12/2023		
<b>Date Publication</b> 20/12/2023		
<b>N° Délibération</b> 2023-08-05		
<b>Secrétaire Séance</b> Guy ATTIGUI		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL.

**Absents représentés :** Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), M. Franck SEROPIAN, (pouvoir à Mme Amandine BRUNEL), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

**Absents non représentés :** M. Jérôme AUJOLAT, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

### Objet : Précision des conditions de vente lot n°1 OGEC Ecole Sainte Anne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu l'avis des domaines n° 2023-30334-68372 en date du 06/09/2023 fixant le prix de vente à 80 €ht par m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération 2023-06-12 autorisant la vente par la Commune du lot n°1 à l'OGEC Sainte Anne ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 05/12/2023 ;

Considérant :

- Qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la vente de biens appartenant à la Commune ;
- Que la délibération en date du 26 septembre 2023 autorise la vente du lot n° 1 à l'OGEC de l'école Sainte Anne sans évoquer la capacité de substitution non communiquée à la date de ladite délibération ;
- Qu'il y a lieu de préciser que cette faculté peut être mise en œuvre dans la rédaction de l'acte de vente ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

- Autorise la cession par la commune du lot n°1 du lotissement communal au profit de l'OGEC de l'école Sainte Anne avec capacité de substitution à l'association immobilière Sainte Angèle.
- Précise que cette cession interviendra au prix de 80 ht €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis de domaines et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférent à cette opération.

Le secrétaire de séance,  
**Guy ATTIGUI**

Le Maire d'Uzès,  
**Jean-Luc CHAPON**

